

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 MAI 2026

Lieu : NASSANDRES SUR RISLE

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27 550) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LEMOUCHE Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

Suppléants votants : /

Suppléants non-votants : BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSET Jérôme et SIMON Josette.

Absents : GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 14 heures 10.

Titulaires :	42
Suppléants votants :	00
Suppléant non votant :	03
Présents :	45
Pouvoirs :	03
Total votants :	45

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 MARS 2026.

Le procès-verbal du précédent Comité Syndical est approuvé sans modification par les membres de l'assemblée délibérante. M. LATHAM s'abstient.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N°2026-042 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations portant désignation des représentants des communautés de communes au sein du comité syndical du syndicat ;

- Délibération du 30 avril 2026 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie rendue exécutoire le 30 avril 2026 portant élection des représentants du PRECOVAL ;
- Délibération du 29 avril 2026 de la communauté de communes du Roumois Seine rendue exécutoire le 29 avril 2026 portant désignation des représentants du PRECOVAL ;
- Délibération du 27 avril 2026 de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle rendue exécutoire le 30 avril 2026 portant désignation des délégués au PRECOVAL ;
- Délibération du 13 avril 2026 de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge rendue exécutoire le 15 avril 2026 portant représentation aux instances externes de la communauté de communes ;
- Délibération du 28 avril 2026 de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville portant désignation des délégués au PRECOVAL ;

À la suite de l'appel nominal de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président sortant, les délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux. Le comité syndical du PRECOVAL est donc composé ainsi qu'il suit :

Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie »			
MONNIER Christelle	Titulaire	THONNEL Mickaël	Titulaire
ROCFORT Françoise	Titulaire	DELAMARE Frédéric	Titulaire
BRUN Patrick	Titulaire	POUSSET Jérôme	Titulaire
VAN DEN DRIESSCHE André	Titulaire	MALCAVA Didier	Titulaire
BEURIOT Valéry	Titulaire	VAGNER Marie-Lyne	Titulaire
CLEMENCE Didier	Titulaire	LE BAILLIF Jacques	Titulaire
DAVID Jean- Luc	Titulaire	LATHAM Amaury	Titulaire
DELAPORTE Jean-Pierre	Titulaire	CANNAERT Frédéric	Suppléant

VILA Jean-Louis	Titulaire	GUITTON Philippe	Suppléant
JEHANNE Eric	Titulaire	HARD Sophie	Suppléante
CHOAIN Louis	Titulaire		
Communauté de communes Roumois Seine			
DEBUS Jérôme	Titulaire	GOETHALS Geoffrey	Titulaire
BERTIN Franck	Titulaire	SENINCK Régine	Titulaire
BROSSAULT Nicolas	Titulaire	PECOT Bertrand	Titulaire
MOENS Vincent	Titulaire	VAN DUFFEL Christine	Titulaire
MENNITI Sandrine	Titulaire	DORLEANS Jacques	Titulaire
PONSARD Céline	Titulaire	VANHEULE Philippe	Suppléant
SIMON Josette	Titulaire	MORIN Olivier	Suppléant
DEZELLUS Michel	Titulaire	TAURIN David	Suppléant
AUBOURG Jean	Titulaire		
Communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle			
AUBE Patrick	Titulaire	MONLON Laurette	Titulaire
BOUCHER Dominique	Titulaire	MORDANT Arnaud	Titulaire
DE ANDRES Carole	Titulaire	SIMON Bertrand	Titulaire
DUTILLOY Brigitte	Titulaire	TIHY André	Titulaire
GAUTIER Florence	Titulaire	BURET Dominique	Suppléant
LAMY Denis	Titulaire	DA SILVA Emilie	Suppléante
LEBOUCHER Alain	Titulaire	GREAUME Gilles	Suppléant
Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge			
LEGROS Pierre	Titulaire	PEUFFIER Régis	Titulaire
VILLEY Cécile	Titulaire	VAUTIER Pascal	Titulaire

LAFFAY Régis	Titulaire	DAHLKE Jochen	Suppléant
ENOS Jacques	Titulaire	JOUBERT Jean- Nicolas	Suppléant
Communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville			
CONTASSOT- VIVIER Jacques	Titulaire	SANCHEZ Sabrina	Titulaire
GUESDON Allain	Titulaire	FONTAINE Alain	Suppléant

N°2026-043 : ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge, des membres présents du comité syndical, M. GUESDON, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Allain GUESDON, assisté de deux assesseurs GOETHALS Geoffrey et GOSSET Nora, il est procédé à l'élection du Président ;

Monsieur GUESDON, doyen d'âge, procède à l'appel de candidature. Monsieur DELAPORTE présente sa candidature et ses motivations à la présidence du PRECOVAL ;

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votant : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : 42 voix.

A l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE est élu président du PRECOVAL à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, proclament Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclare le président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-044 : COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Suite à la proclamation de M. Delaporte comme président, il a repris la présidence de l'assemblée et a proposé une composition de 8 vice-présidents et 15 autres membres du bureau afin d'avoir une représentation territoriale équilibrée entre les 4 EPCI adhérents.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le comité syndical détermine librement le nombre de vice-président à élire sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif légal du comité syndical ni qu'il ne puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président supérieur, sans pouvoir toutefois dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sachant que le comité syndical du PRECOVAL est composé de 52 délégués titulaires, le nombre maximum de vice-présidents ne peut excéder 11¹ ou 15² ;

Le Bureau est composé du président, des vice-présidents et des autres membres.

Les membres du Comité Syndical décident de fixer le nombre de vice-présidents à 8. Les autres membres du Bureau seront au nombre de 15 ; soit un total de 24 membres.

N°2026-045 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le président a demandé aux élus, à chaque élection de vice-président, qui était candidat. Chacun leur tour, le seul candidat à chacun des postes expose son parcours et les motivations le conduisant à se porter candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

¹ 20 % des 52 délégués titulaires soit 10.4 arrondis à l'entier supérieur 11

² 30 % des 52 délégués titulaires soit 15.6 reportés à 15 maximum

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection des vice-présidents les uns après les autres.

Premier vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Bertrand SIMON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Monsieur Bertrand SIMON : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Bertrand SIMON est élu premier vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical ;

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Bertrand SIMON, premier vice-président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le 1^{er} vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Bertrand SIMON, premier vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Deuxième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Marie-Lyne VAGNER est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Madame Marie-Lyne VAGNER : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Marie-Lyne VAGNER est élue deuxième vice-présidente à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Marie-Lyne VAGNER deuxième vice-présidente du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent la 2^{ème} vice-présidente nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Marie-Lyne VAGNER, deuxième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Troisième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Valéry BEURIOT est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Monsieur Valéry BEURIOT : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Valéry BEURIOT est élu troisième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Valéry BEURIOT troisième vice-président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le 3^{ème} vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Valéry BEURIOT, troisième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Quatrième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Bertrand PECOT est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 2
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Bertrand PECOT : 43 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Bertrand PECOT est élu quatrième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Bertrand PECOT quatrième vice-président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le 4^{ème} vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Bertrand PECOT, quatrième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cinquième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Florence GAUTIER est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Florence GAUTIER : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Florence GAUTIER est élue cinquième vice-présidente à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Florence GAUTIER cinquième vice-présidente du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent la 5^{ème} vice-présidente nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Florence GAUTIER, cinquième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sixième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 1
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu : Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE : 44 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE est élu sixième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE sixième vice-président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le 6^{ème} vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, sixième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Septième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Pierre LEGROS est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3

- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Pierre LEGROS : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Pierre LEGROS est élu septième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Pierre LEGROS septième vice-président du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le 7^{ème} vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Pierre LEGROS, septième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Huitième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Christine VAN DUFFEL est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 5
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Christine VAN DUFFEL : 40 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Christine VAN DUFFEL est élue huitième vice-présidente à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Christine VAN DUFFEL huitième vice-présidente du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent la 8^{ème} vice-présidente nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Christine VAN DUFFEL, huitième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-046 : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le président a demandé aux élus, à chaque élection de membre du bureau, qui était candidat. Il a proposé aux élus de chaque EPCI de réfléchir et de proposer ensemble des noms pour devenir les membres du bureau.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau syndical doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection des autres membres du Bureau les uns après les autres.

Membre du Bureau n°1

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jean-Luc DAVID est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jean-Luc DAVID : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Luc DAVID est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jean-Luc DAVID membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jean-Luc DAVID, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°2

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jean-Louis VILA est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jean-Louis VILA : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Louis VILA est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jean-Louis VILA membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jean-Louis VILA, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°3

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Frédéric DELAMARE est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 6
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Monsieur Frédéric DELAMARE : 39 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Frédéric DELAMARE est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Frédéric DELAMARE membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Frédéric DELAMARE, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°4

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Louis CHOAIN est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 9
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Monsieur Louis CHOAIN : 36 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Louis CHOAIN est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Louis CHOAIN membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Louis CHOAIN, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°5

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Cécile VILLEY est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 5
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Cécile VILLEY : 40 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Cécile VILLEY est élue membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Cécile VILLEY membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Cécile VILLEY, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°6

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Régis PEUFFIER est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 6
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Monsieur Régis PEUFFIER : 39 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Régis PEUFFIER est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Régis PEUFFIER membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Régis PEUFFIER, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°7

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Sabrina SANCHEZ est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 6

- Suffrages exprimés (1)-(2) : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Madame Sabrina SANCHEZ : 39 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Sabrina SANCHEZ est élue membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Sabrina SANCHEZ membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Sabrina SANCHEZ, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°8

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Allain GUESDON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Monsieur Allain GUESDON : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Allain GUESDON est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Allain GUESDON membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Allain GUESDON, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°9

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jérôme DEBUS est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 1
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu : Monsieur Jérôme DEBUS : 44 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jérôme DEBUS est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jérôme DEBUS membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jérôme DEBUS, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°10

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Régine SENINCK est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Madame Régine SENINCK : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Régine SENINCK est élue membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Régine SENINCK membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Régine SENINCK, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°11

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jacques DORLEANS est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 2
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jacques DORLEANS : 43 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jacques DORLEANS est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jacques DORLEANS membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jacques DORLEANS, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°12

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Sandrine MENNITI est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 7
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Madame Sandrine MENNITI : 38 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Sandrine MENNITI est élue membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Sandrine MENNITI membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Sandrine MENNITI, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°13

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Carole DE ANDRES est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 8
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Madame Carole DE ANDRES : 37 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Carole DE ANDRES est élue membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Carole DE ANDRES membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Carole DE ANDRES, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°14

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Brigitte DUTILLOY est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Madame Brigitte DUTILLOY : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Brigitte DUTILLOY est élue membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Brigitte DUTILLOY membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

Article 3 : Autorisent Madame Brigitte DUTILLOY, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membre du Bureau n°15

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur André TIHY est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 8
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Monsieur André TIHY : 37 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur André TIHY est élu membre du bureau à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur André TIHY membre du bureau du PRECOVAL.

Article 2 : Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur André TIHY, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-047 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Delaporte a proposé aux élus que la liste des membres de la commission d'appel d'offres soit représentative des différentes intercommunalités adhérentes. Il se sont mis d'accord et une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants s'est proposée au vote.

L'élection a été réalisée à main-levée et les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le Président du comité syndical ou son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste³ ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer de manière permanente et pour toute la durée du mandat une commission d'appel d'offres.

Article 2 : De procéder au vote et de proclamer les représentants suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires : VAGNER Marie-Lyne, DEBUS Jérôme, MONLON Laurette, VAUTIER Pascal, BOUCHER Dominique.

Membres suppléants : CLEMENCE Didier, PECOT Bertrand, DUTILLOY Brigitte, VILLEY Cécile, PEUFFIER Régis.

N°2026-048 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

M. Delaporte propose que les membres de la commission de la DSP soient identiques aux membres de la CAO, puisqu'il s'agit également d'une commission qui prend des décisions.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission est présidée par le Président du comité syndical ou son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

³ **Représentation proportionnelle au plus fort reste** : Mode de scrutin de liste généralement à un seul tour. Les sièges à pourvoir dans une circonscription sont répartis entre les différentes listes en présence proportionnellement au nombre de suffrages qu'elles ont recueillis (% défini en amont).

Sachant qu'une délégation de services publics est actuellement mis en place par le syndicat pour le traitement du biogaz au CETRAVAL ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : De créer de manière permanente et pour toute la durée du mandat une commission de délégations de services publics.

Article 2 : De procéder au vote et de proclamer les représentants suivants élus membres de la commission de délégations de services publics :

Membres titulaires : VAGNER Marie-Lyne, DEBUS Jérôme, MONLON Laurette, VAUTIER Pascal, BOUCHER Dominique.

Membres suppléants : CLEMENCE Didier, PECOT Bertrand, DUTILLOY Brigitte, VILLEY Cécile, PEUFFIER Régis.

N°2026-049 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Delaporte propose que les membre de cette commission soient ceux des communes proches du CETRAVAL. Soit les maires de Malleville sur le Bec, du Bec Hellouin, de Glos sur Risle et de Thierville. La liste est complétée par des élus intéressés par le sujet.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président du syndicat et qu'elle comprend des membres du comité syndical dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical ;

Sachant qu'une délégation de services publics est actuellement mis en place par le syndicat pour le traitement du biogaz au CETRAVAL ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la constitution de la Commission Consultative des Services Public Locaux pour la durée du mandat.

Article 2 : D'arrêter la composition de la commission à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du comité syndical.

Article 3 : De désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
POUSSET Jérôme	GOETHALS Geoffrey
THONNEL Mickaël	LEBOUCHER Alain
TIHY André	BOUCHER Dominique
SIMON Bertrand	BEURIOT Valéry

Article 4 : De nommer les représentants des associations environnementales locales comme membre de la commission consultation des services publics locaux.

Article 5 : Que des membres à voix consultatives pourront être conviés aux réunions (expert, agents, ...).

Article 6 : De ne pas allouer aux représentants d'association une indemnisation forfaitaire pour frais de transport du fait de la proximité des associations locales avec le site.

N°2026-050 : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

M. Delaporte propose une délégation quasiment identique au précédent mandat, avec quelques ajustements pour la comptabilité et les marchés publics.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations qui viennent d'être actées relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau ;

Sachant que le Comité syndical est autorisé à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président à l'exception de certains domaines nommés ci-dessous ;

Sachant que le Président est susceptible de se voir accorder des membres du comité syndical certaines délégations ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires du syndicat et éviter la surcharge des ordres du jour des séances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Délégations conservées par les membres du comité syndical

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical délègue au bureau ses pouvoirs à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Du cautionnement dans le cadre des garanties financières ;
8. De la modification des statuts du syndicat ;
9. Du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

10. Du plan de communication ;
11. De l'approbation du rapport d'activités ;
12. Des actes réglementaires et collectifs relatifs aux ressources humaines ;
13. De l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;
14. Des délégations données au Président ;

Article 2 : Délégations accordées au Président

Le comité syndical délègue au Président une partie de ses attributions dont la liste suit :

1. D'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits au budget et des autorisations votées par le comité syndical ;
2. D'accepter les subventions et participations financières, lorsque celles-ci sont conformes aux inscriptions budgétaires votées, et de signer les actes y afférents ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Les ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT ;
10. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat et prendre toutes les décisions de modifications utiles ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer les prix de vente des produits dans le cadre des chantiers d'insertion du Précoval ainsi que les prix de vente des composteurs individuels ;
13. De décider les virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, dans le cadre de la fongibilité asymétrique prévue par la nomenclature M57, à l'exclusion du chapitre 012 « charges de personnel », dans la limite des autorisations accordées par la délibération budgétaire annuelle, et sans création de nouvelles opérations ni modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
14. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les instances en premier ressort et en appel, devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif ;
15. Actes individuels en matière de gestion du personnel ;
16. Les horaires des sites notamment lors d'ouvertures exceptionnelles pour faire face aux jours fériés ou lors d'épisodes caniculaires ;

17. D'autoriser l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
18. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical l'attribution de subventions ;

Article 3 : Délégations accordées aux membres du Bureau

Les membres du Bureau sont donc chargés de toutes les affaires du syndicat qui ne sont pas assurées par le comité syndical ou déléguées au Président.

Article 4 : Délégations accordées à des fonctionnaires

Le Président est autorisé à accorder une délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes : le Directeur Général des Services et les Responsables de services.

Article 5 : Modalités en cas d'absence du Président

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prise par le premier vice-président.

Article 6 : Modalités d'informations des membres du comité syndical

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des décisions prises par le Bureau et par lui-même par délégation du comité syndical.

N°2026-051 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DELEGUES

M. Delaporte propose que les indemnités attribuées au président ainsi qu'aux vice-présidents soient fixées au montant maximal autorisé par la réglementation en vigueur.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 relative à l'élection des 8 vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour le Précoval regroupant au 1er janvier 2026, 164 106 habitants, les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- L'indemnité maximale de président à 35.44 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 456.77 € brut mensuel,
- L'indemnité maximale de vice-président à 17.72 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 728.38 € brut mensuel.
- L'enveloppe indemnitaire globale théorique s'élève donc à 7 283.81 € brut mensuel.

Considérant que les vice-présidents délégués, auxquels le président a délégué une partie de ses attributions, peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'attribuer les indemnités suivantes comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut
Président	35.44%	1 456.77 €
Vice-président	17.72%	728.38 €

Article 2 : Les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 3 : De prélever les indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget au compte 65311 des exercices à venir.

Article 4 : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du comité syndical :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Président	35.44%	1 456.77 €	17 481.24 €
1 ^{er} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
2 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
3 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
4 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
5 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
6 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
7 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
8 ^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
Montant total des indemnités allouées :		7 283.81 €	87 405.72 €

M. Delaporte remercie l'ensemble des élus pour leur présence aujourd'hui et souhaite une implication forte des vice-présidents et des membres du bureau pour ce mandat. Il clôture la séance.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** : mercredi 3 juin 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : mercredi 24 juin 2026 à 9 heures 30 à la salle du conseil de Brionne.
- **Bureau** : mercredi 1^{er} juillet 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

M. Geoffrey GOETHALS



Le Président du PRECOVAL,

M. Jean-Pierre DELAPORTE